



Envoi au contrôle de légalité le : 23 juin 2023

Publication électronique le : 23 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, M. Steeve BRIOIS, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, M. Raymond GAQUERE, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. Michel DAGBERT.

EXPOSITION "PAS-DE-CALAIS, TERRE D'INNOVATIONS" - CONVENTION DE PARTENARIAT

(N°2023-285)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3ème commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa

réunion du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat de l'exposition itinérante « Pas-de-Calais, terre d'innovations » avec les communes figurant en annexe 1, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 : Détail des itinérances

- Exposition Côte d'Opale – 22 juin – 21 août 2023 :
 - Berck-sur-Mer
 - Boulogne-sur-Mer
 - Étaples-sur-Mer
 - Montreuil-sur-Mer
 - Wimereux
 - Wissant

- Exposition Cœur du département 25 août – 23 octobre 2023 :
 - Bapaume
 - Desvres
 - Fruges
 - Hucqueliers
 - Lumbres
 - Vitry-en-Artois

- Exposition Bassin minier 27 octobre – 18 décembre 2023 :
 - Avion
 - Beuvry
 - Libercourt
 - Liévin
 - Lillers
 - Rouvroy

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des affaires culturelles
Service du patrimoine et des biens culturels

..... CONVENTION

Exposition 2023 « Le Pas-de-Calais, terre d'innovations » Convention de partenariat

Entre,

Le Département du Pas-de-Calais, ayant ses bureaux à ARRAS (62018 ARRAS Cedex 9), hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, identifié au répertoire SIRENE sous le n° 226 200 012 00012 ;

Représenté par monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, autorisé à agir par délibération de la ...,

Ci-après dénommé « le Département »

Et

La Commune de , adresse.....

Représentée par monsieur ou madame le Maire.....

Ci-après dénommée « la commune »

Afin de participer à l'exposition parcours « Le Pas-de-Calais, terre d'innovations », élaborée par les services du Département, cinq mobiliers gabions et un mobilier tripode lesté, sont mis à disposition de la commune de pour être exposés en extérieur sur le site de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Département du Pas-de-Calais organise une exposition parcours « Le Pas-de-Calais, terre d'innovations » du 22 juin au 18 décembre 2023. Cette exposition parcours a pour objet de présenter l'histoire du développement des territoires et l'actualité en matière d'innovation sur le département. Pour chaque commune exposante, les 5 mobiliers gabions comportent dix visuels (face recto/verso). Le mobilier tripode lesté comporte trois faces.

Article 2 : Engagements

La commune s'engage à exposer 5 mobiliers gabions et un mobilier tripode lesté, supports de l'exposition du Département sur le site de adresse..... de telle manière à ce qu'ils soient visibles du public.

La commune de est concernée par l'itinérance du au

Le Département s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, à la commune les six mobiliers d'exposition. Les panneaux et leurs supports sont présentés en annexe.

Article 3 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de l'exposition dans la commune.

Article 4 : Consignes d'utilisation

En l'absence d'état des lieux initial réalisé à la demande de la commune, les panneaux sont réputés être en parfait état lors de leur remise à la commune de

Durant toute la durée de l'exposition et donc de la mise à disposition, les supports et leurs panneaux sont sous la responsabilité de la commune à compter de 3 jours précédant l'ouverture de l'exposition afin de permettre le transfert optimal des panneaux dans les communes exposantes suivantes.

De la même façon, la bonne restitution des panneaux devra être opérée sous un délai maximal de 3 jours à compter de la fin de l'exposition.

Pour garantir la bonne installation des panneaux assurée par le prestataire, seul habilité à déplacer le mobilier, la commune coordonnera ses services techniques avec les services du Département et ledit prestataire pour la mise en place de l'exposition. Ces mêmes conditions s'appliquent pour le démontage de l'exposition.

La commune s'engage à prendre en charge les coûts de réparation ou de remplacement de matériel éventuel en cas de dégradation de celui-ci pendant la durée de la mise à disposition.

La commune s'engage à ne pas déplacer ni exposer les supports et leurs panneaux dans un lieu autre que celui prévu à la présente convention, et à ne pas organiser de circulation du matériel prêté.

Article 5 : ASSURANCE

Le Département prendra en charge l'assurance relative aux supports et leurs panneaux jusqu'à l'installation sur le site de la commune. La commune sera ensuite responsable de l'assurance relative à cette exposition pendant toute la durée d'installation.

Articles 6 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 5 jours.

Elle pourra également être résiliée par le Département sans préavis en cas d'événements indépendants de sa volonté et/ou relevant de cas de force majeure.

Le Département pourra également mettre unilatéralement un terme au prêt de l'exposition auprès de l'emprunteur si celui-ci ne respecte pas ses obligations et sans préjudice des responsabilités encourues, à l'issue d'un délai de 5 jours ouvrés à réception d'une mise en demeure restée sans effet.

Dans tous les cas, la commune ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention pour quel motif que ce soit.

Article 8 : Voie de recours

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'un règlement amiable.
En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Le Département du Pas-de-Calais
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le chef du service patrimoine et des biens
culturels

Pour la commune de...
Monsieur ou Madame le Maire ou...

Franck TÉTART

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

EXPOSITION "PAS-DE-CALAIS, TERRE D'INNOVATIONS" - CONVENTION DE PARTENARIAT

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation.

Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Dans ce cadre, les expositions offrent un espace de partage unique qui permet à chacun de découvrir, une œuvre, un artiste ou un contenu qui participe à la connaissance et à l'émancipation de chacun.

Avec la proposition de mettre en avant l'innovation, le Département propose du 22 juin au 18 décembre, une exposition itinérante intitulée « Pas-de-Calais, terre d'innovations » qui mettra en valeur l'histoire du développement du département au travers d'une sélection d'innovations appartenant à la fois au passé et au présent afin de mieux

valoriser des projets innovants entrepris aujourd'hui sur le territoire. Dix thématiques telles que l'habitat, l'artisanat, ou encore l'alimentation sont traités au travers de quelques nouveautés choisies.

Cette exposition parcours sera proposée dans plusieurs communes du littoral, du cœur du département puis du bassin minier. Des panneaux d'exposition seront implantés pendant deux mois consécutifs dans chacun des sites choisis pour les trois étapes d'itinérances.

Toutefois, afin de pouvoir mettre à disposition ces panneaux dans des conditions identiques et sécurisées sur chaque commune, il apparaît nécessaire de convenir une convention de partenariat.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat de l'exposition itinérante « Pas-de-Calais, terre d'innovations » avec les communes figurant en annexe 1, dans les termes du projet type joint en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY